

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SAALES

**Nombre de membres
en exercice** : 12

PROCES-VERBAL
Séance du 21 mars 2024

Présents : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars l'assemblée convoquée le 05 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Romain MANGENET (Maire) en séance ordinaire

Votants : 11

Sont présents: Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Luc VIGNERON, Virginie EVRARD, Jean-Baptiste GASS, Gilbert IBARS, Jézabel ISSELE, Sophie MANGIN, Gilles MATHIEU

Représentés: Pierre-Marc HUNG par Jean-Luc VIGNERON, Philippe GAUDIN par Romain MANGENET

Excusé(s): Marilyn GERVAIS

Absent(s): /

Secrétaire de séance: Sophie MANGIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Sophie MANGIN est désignée en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

DE_2024_009 : Avenant à la convention ENEDIS / ROSACE

La commune de Saâles, Gie Fibr'Alsace, ROSACE et ERDF désormais ENEDIS, ont signé le 21 décembre 2018 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur l'Alsace.

Conformément aux principes prévus à l'article L34-8-2-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), la convention prévoit les conditions techniques d'utilisation de ces supports.

Un arrêté ministériel du 24 décembre 2021 prévoit toutefois des dispositions spécifiques pour les supports du réseau public de distribution d'électricité utilisés pour les besoins des opérations de raccordement THD des clients.

Comme prévu à l'article 7 dudit arrêté, les parties conviennent de mettre à jour la convention par un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le projet d'avenant à conclure avec les sociétés ENEDIS, ROSACE et Gie Fibr'Alsace,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

Nombre de votes POUR	10
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	1 (Romain MANGENET)

DE_2024_010 : Avenant à la convention avec l'association Résilience

La commune a conclu, en date du 11 avril 2023, une convention avec l'association Résilience afin d'assurer une prise en charge des chats errants sur la commune.

Les tarifs des différentes interventions du vétérinaire (stérilisation, identification, déparasitage) ont évolué pour l'année 2024, selon le devis joint en annexe à la présente.

Il convient au Conseil Municipal de valider ces nouveaux tarifs et d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs des frais de vétérinaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention proposé en annexe.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE_2024_011 : Avenant à la convention pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Une convention a été signée entre la commune de Saâles et la Préfecture du Bas-Rhin le 05 décembre 2013 pour la télétransmission des actes administratifs, au contrôle de légalité.

La circulaire de la préfecture du 12 février 2024, indique que les communes ont maintenant la possibilité de télétransmettre les actes d'urbanisme au contrôle de légalité via la plateforme "@ctes" ou via l'interface "plat'au-@actes".

Afin de souscrire à la télétransmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité, il convient dans un premier temps de remplir et de transmettre une déclaration d'intention à la préfecture, puis de conclure un avenant à la convention visée plus haut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la télétransmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents y relatifs.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 012 : Protection sociale complémentaire - participation Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2024 ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de **25,00 €** mensuel.

- **CHOISIT** de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI ;
- **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une

participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024_013 : Protection sociale complémentaire - participation Santé

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUTEST ;

VU l'avis du CST en date du 23 janvier 2024,

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - agent seul – 45 €
 - conjoint – 60 €
 - enfant à charge – 60 €
 - couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille) – 60 €

3) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024_014 : Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024 ;

VU le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Nombre de votes POUR 11
Nombre de votes CONTRE 0
Nombre d'abstentions 0

DE_2024_015 : Eau potable / assainissement : exercice de plein droit de la compétence eau / assainissement au 1er janvier 2025

EXPOSE DES MOTIFS

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a redéfini l'organisation des compétences des collectivités territoriales et de leur intercommunalité. Elle a notamment imposé un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des communes aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020.

La loi Ferrand du 3 aout 2018 a procédé à des ajustements concernant le transfert obligatoire de ces compétences aux Communautés de Communes. En effet, si le principe du transfert de ces deux compétences a été maintenu au 1^{er} janvier 2020, la loi a instauré un mécanisme d'opposition par lequel les communes pouvaient s'opposer à ces transferts afin de le reporter au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Les communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche se sont opposées au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020, de sorte que l'exercice de la compétence eau potable et de celle de l'assainissement a été reportée au 1^{er} janvier 2026.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement doit être effectif au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, l'article 1^{er} la loi Ferrand du 3 aout 2018 a prévu que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes pouvait se prononcer, à tout moment, par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement.

La réflexion engagée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche l'a conduite à vouloir exercer les compétences eau potable et assainissement dès le 1^{er} janvier 2025.

Il a donc été proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1^{er} janvier 2025, lors de la séance du conseil communautaire du 22 janvier 2024.

Lors de cette séance,

Le président a exposé que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pourrait demander son adhésion au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle afin d'exercer la compétence eau et la compétence assainissement dans la perspective de rationaliser l'exercice des deux compétences sur le territoire de la Communauté de Communes, et de garantir la continuité de service.

Le président a rappelé que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche avait fait réaliser une étude stratégique sur la compétence eau et assainissement. Au vu des évolutions législatives, une mission complémentaire a été confiée au bureau Profils IDE et des échanges ont été organisés avec Vesoul Agglomération et la communauté de communes de Sauer-Péchelbronn.

Lors de la conférence des maires organisée sur le sujet du transfert anticipé de la compétence eau et assainissement le 11 décembre 2023, le Président a présenté trois scénarios :

Scénario 1 : Gestion par l'EPCI

Gestion des périmètres non transférés au SDEA par l'EPCI

Scénario 2 : Gestion unifiée à l'échelle du territoire avec péréquation tarifaire progressive

Scénario 3 : Gestion regroupée par le SDEA sur 3 commissions eau/assainissement

Transfert au SDEA par le mécanisme de représentation substitution. Gestion regroupée sur des secteurs pertinents

Ce scénario 3 sera privilégié dans l'optique de l'adhésion au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

La présente délibération a pour objet de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décision du Conseil Municipal :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 1^{er} ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, en date du 22 janvier 2024, relative à l'exercice de plein droit de la compétence eau potable assainissement au 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'avis défavorable exprimé à 99,30 % par les habitants de la commune au travers de la consultation citoyenne organisée du 18 septembre au 16 octobre 2023,

Considérant que la commune de Saâles a jusqu'à aujourd'hui géré seule les compétences "eau" et "assainissement" sur son périmètre en réalisant les investissements nécessaires tout en maintenant un tarif inférieur de 30% à la moyenne nationale,

Considérant que le périmètre intercommunal du transfert obligatoire ne correspond pas nécessairement aux spécificités locales de gestion de l'eau et de l'assainissement en commune de montagne,

Considérant que la gestion communale apporte un service de proximité réactif et efficient pour l'utilisateur à un prix maîtrisé,

Considérant qu'il n'est à ce jour pas nécessaire d'anticiper le transfert obligatoire prévu à ce jour le 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** contre l'exercice de plein droit par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1^{er} janvier 2025 des compétences suivantes :
 - o Eau potable ;
 - o Assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'exercice par la Communauté de Communes de ces compétences.

Nombre de votes POUR	0
Nombre de votes CONTRE	11
Nombre d'abstentions	0

<i>DE_2024_016 : PLUi - débats relatifs aux orientations sur le projet d'aménagement et de développement durables</i>
--

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Monsieur le Maire présente les orientations du projet d'aménagement et de développement durables afin d'en débater en Conseil Municipal.

Une réunion de présentation de ce projet s'est tenue le mardi 05 mars 2023 en mairie, en présence de Mr Tom SPACH, chargé de projet de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

Les débats ont porté principalement sur les points suivants :

Axe 2 "Ressources" : les élus débattent sur l'orientation en lien avec la spatialisation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Le lien avec la Loi d'accélération de la production d'ENR, le plan Climat, etc.

En matière de prévention du risque incendie, il y a un vrai intérêt à identifier des secteurs "tampons" permettant de limiter le risque. Les espaces agricoles, les AFP ont un vrai rôle à jouer dans ce cadre.

Axe 3 "Habitat" : la question du respect des formes urbaines et du patrimoine local fait écho aux difficultés actuelles de mise en oeuvre d'un règlement de PLU, par exemple en ce qui concerne les clôtures, les isolations par l'extérieur, etc.

Axe 4 "Attractivité et proximité" : La faible praticité de la "piste cyclable" sur le territoire communal limite aujourd'hui les alternatives à la voiture individuelle. Le maintien de la desserte ferroviaire et d'une offre fiable constituent également des aspects importants.

Le Conseil Municipal prend acte des débats relatifs au PADD.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 017 : Vente du 18 rue du Centre

La commune de Saâles est propriétaire du bien sis 18 rue du Centre, parcelle n° 189.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022, la commune a décidé de mettre en vente ce bien.

Une offre a été formulée par Mr Lionel YONGBLOUTT, pour un prix de 15 000 € hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente du bien sis 18 rue du Centre à Mr Lionel YONGBLOUTT pour un montant de 15 000 € hors frais de notaire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les formalités nécessaires.

Nombre de votes POUR	8
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	3 (Jean-Baptiste GASS, Jezabel ISSELE, Virginie EVRARD)

DE 2024 018 : Chasse : candidatures des permissionnaires du lot n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, en particulier ses articles 16 et 25,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-042 en date du 22 juin 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots et du choix du mode de location,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-053 en date du 17 octobre 2023 relative aux modalités d'adjudication du lot de chasse n° 2,

Vu la délibération n° 2024-01 du 15 janvier 2024 qui valide l'attribution de la location du lot de chasse n° 2 à Mr Loïc GRISLIN et autorise Mr le Maire à signer la convention de location,

Exposé

De nouveaux baux de chasse ont été conclus pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Mr Loïc GRISLIN est titulaire du droit de chasse du lot n° 2 de la commune, selon la convention de location conclue le 12 février 2024.

Selon l'article 25 du Cahier des Charges Type, le titulaire du droit de chasse peut s'adjoindre de permissionnaires.

Les permissionnaires sont agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.

Le Conseil Municipal est en droit de s'opposer à l'admission comme permissionnaire d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (article 10 et 17).

Les candidats permissionnaires doivent fournir : le permis de chasser français validé ou équivalent, les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse dans les départements d'Alsace et de la Moselle, les endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans ces départements durant la précédente période de location, les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans ces départements dans le passé ou les sociétés de chasse dont ils ont pu faire partie dans ces départements.

Mr Loic GRISLIN a déposé en mairie, six dossiers de candidatures de potentiels permissionnaires.

Il appartient au Conseil Municipal, d'approuver ces candidatures.

Les dossiers des candidats sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les candidatures des permissionnaires du lot de chasse n° 2 de :

- Monsieur Vincent DOCK,
- Monsieur Jean-Philippe FRANSEN,
- Monsieur Jérémy SCHOLLER,
- Monsieur Jacquy MULLER,
- Monsieur Frédéric SCHNEIDER,
- Monsieur Jérémy STIEF.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 019 : Remboursement bon cadeau de naissance

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Anaïs FASANA a avancé le montant du bon cadeau offert par la commune pour la naissance de son 1er enfant, au magasin AUBERT de Sainte-Marguerite.

Cette dernière a fourni la facture d'achat correspondante, d'un montant de 30,89 €.

Le Maire propose de lui rembourser le montant de 30 € prévu au titre du cadeau de naissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement de 30€ à Mme Anaïs FASANA au titre du cadeau prévu par la commune pour la naissance de son enfant, sur présentation du justificatif d'achat.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE_2024_020 : Modification de la durée des amortissements du matériel technique de la chaufferie

Mr le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le matériel technique (échangeur, accélérateur, compteur, circulateur...) de la chaufferie a du être en partie remplacé.

La durée d'amortissement actuelle du matériel technique étant de 20 ans, elle ne correspond pas à la durée de vie réelle du matériel.

Mr le Maire propose donc de revoir la durée d'amortissement du matériel technique de la chaufferie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement du matériel de la chaufferie à 7 ans.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE_2024_021 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau (RPQS)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 022 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (RPQS)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 023 : Vote du compte administratif - saales

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gilbert IBARS,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	167 794.18			188 202.71	167 794.18	188 202.71
Opérations exercice	451 848.57	419 505.48	1 054 861.81	1 223 252.45	1 506 710.38	1 642 757.93
Total	619 642.75	419 505.48	1 054 861.81	1 411 455.16	1 674 504.56	1 830 960.64
Résultat de clôture	200 137.27			356 593.35		156 456.08
Restes à réaliser	35 255.00	34 850.00			35 255.00	34 850.00
Total cumulé	235 392.27	34 850.00		356 593.35	35 255.00	191 306.08
Résultat définitif	200 542.27			356 593.35		156 051.08

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence du Maire, **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 9
 Nombre de votes CONTRE 0
 Nombre d'abstentions 0

DE 2024 024 : Vote du compte de gestion - saales

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024_025 : Affectation du résultat de fonctionnement - saales

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr le Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 356 593.35 €**

- **DECIDE** à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	188 202.71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	315 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	168 390.64
Résultat cumulé au 31/12/2023	356 593.35
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	356 593.35
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	200 542.27
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	156 051.08
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024_026 : Vote du compte administratif - eau

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Gilbert IBARS,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		254 927.50		940.97		255 868.47
Opérations exercice	13 286.53	38 724.90	79 418.53	75 939.86	92 705.06	114 664.76
Total	13 286.53	293 652.40	79 418.53	76 880.83	92 705.06	370 533.23
Résultat de clôture		280 365.87	2 537.70			277 828.17
Restes à réaliser						
Total cumulé		280 365.87	2 537.70			277 828.17
Résultat définitif		280 365.87	2 537.70			277 828.17

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence du Maire, **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 9
Nombre de votes CONTRE 0
Nombre d'abstentions 0

DE 2024_027 : Vote du compte de gestion - eau

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 11
 Nombre de votes CONTRE 0
 Nombre d'abstentions 0

DE 2024_028 : Vote du compte administratif - assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Gilbert IBARS,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		76 120.12				76 120.12
Opérations exercice	1 021 197.82	397 768.20	66 623.10	83 028.68	1 087 820.92	480 796.88
Total	1 021 197.82	473 888.32	66 623.10	83 028.68	1 087 820.92	556 917.00
Résultat de clôture	547 309.50			16 405.58	530 903.92	
Restes à réaliser	306 000.00	477 839.00			306 000.00	477 839.00
Total cumulé	853 309.50	477 839.00		16 405.58	836 903.92	477 839.00
Résultat définitif	375 470.50			16 405.58	359 064.92	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence du Maire, **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 9
 Nombre de votes CONTRE 0
 Nombre d'abstentions 0

DE 2024 029 : Vote du compte de gestion - assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 030 : Affectation du résultat de fonctionnement - assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr le Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 16 405.58 €**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	16 405.58
Résultat cumulé au 31/12/2023	16 405.58
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	16 405.58
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	16 405.58
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024_031 : Vote du compte administratif - chaufferie bois

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Gilbert IBARS,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 296.96		111 080.88		131 377.84
Opérations exercice	23 643.10	22 405.00	88 112.26	102 510.26	111 755.36	124 915.26
Total	23 643.10	42 701.96	88 112.26	213 591.14	111 755.36	256 293.10
Résultat de clôture		19 058.86		125 478.88		144 537.74
Restes à réaliser						
Total cumulé		19 058.86		125 478.88		144 537.74
Résultat définitif		19 058.86		125 478.88		144 537.74

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence du Maire, **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 9
Nombre de votes CONTRE 0
Nombre d'abstentions 0

DE 2024 032 : Vote du compte de gestion - chaufferie bois

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 11
 Nombre de votes CONTRE 0
 Nombre d'abstentions 0

DE 2024 033 : Vote du compte administratif - photovoltaïques

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Gilbert IBARS,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		18 715.64		38 706.91		57 422.55
Opérations exercice	9 347.22	13 564.00	13 923.98	25 296.99	23 271.20	38 860.99
Total	9 347.22	32 279.64	13 923.98	64 003.90	23 271.20	96 283.54
Résultat de clôture		22 932.42		50 079.92		73 012.34
Restes à réaliser						
Total cumulé		22 932.42		50 079.92		73 012.34
Résultat définitif		22 932.42		50 079.92		73 012.34

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence du Maire, **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 9
 Nombre de votes CONTRE 0
 Nombre d'abstentions 0

DE 2024 034 : Vote du compte de gestion - photovoltaïques

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 035 : Vote du compte administratif - lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Gilbert IBARS,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		30 100.68		42 536.49		72 637.17
Opérations exercice	60 000.00	29 899.32	91 682.42	49 145.93	151 682.42	79 045.25
Total	60 000.00	60 000.00	91 682.42	91 682.42	151 682.42	151 682.42
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
Total cumulé						
Résultat définitif						

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence du Maire, **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR	9
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 036 : Vote du compte de gestion - lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 037 : Vote des taux de la fiscalité directe locale

Par délibération du 16 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 16,66 %
TFB : 22,89 %
TFPNB : 22,64 %

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de

TH : 16,66 %
TFB : 22,89 %
TFPNB : 22,64 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les taux suivants :

TH : 16,66 %
TFB : 22,89 %
TFPNB : 22,64 %

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 038 : Budget général - vote du primitif 2024

Avant l'examen du budget primitif 2024, le Maire communique aux membres du conseil municipal l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein du Conseil Municipal.

Le Maire soumet à l'examen et au vote le budget général prévisionnel de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024, lequel budget a été arrêté comme suit :

Budget primitif de la Commune - exercice 2024

Dépenses de fonctionnement	1 394 767,00 €
Dépenses d'investissement	921 072,00 €
Recettes de fonctionnement	1 394 767,00 €
Recettes d'investissement	921 072,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la Commune arrêté comme suit :

Budget primitif de la Commune - exercice 2024

Dépenses de fonctionnement	1 394 767,00 €
Dépenses d'investissement	921 072,00 €
Recettes de fonctionnement	1 394 767,00 €
Recettes d'investissement	921 072,00 €

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 039 : Budget eau - vote du primitif 2024

Le Maire soumet à l'examen et au vote le budget EAU prévisionnel de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024, lequel budget a été arrêté comme suit :

Budget primitif du Service Eau - exercice 2024

Dépenses de Fonctionnement	85 495,00 €
Dépenses d'investissement	315 120,00 €
Recettes de Fonctionnement	85 495,00 €
Recettes d'investissement	315 120,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Service Eau, arrêté comme suit :

Budget primitif du Service Eau - exercice 2024

Dépenses de Fonctionnement	85 495,00 €
Dépenses d'investissement	315 120,00 €
Recettes de Fonctionnement	85 495,00 €
Recettes d'investissement	315 120,00 €

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE_2024_040 : Budget assainissement - vote du primitif 2024

Le Maire soumet à l'examen et au vote le budget prévisionnel ASSAINISSEMENT de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024, lequel budget a été arrêté comme suit :

Budget primitif du Service Assainissement - exercice 2024

Dépenses de fonctionnement	101 745,00 €
Dépenses d'investissement	945 544,00 €
Recettes de fonctionnement	101 745,00 €
Recettes d'investissement	945 544,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du Service ASSAINISSEMENT pour 2024, arrêté comme suit :

Budget primitif du Service Assainissement - exercice 2024

Dépenses de fonctionnement	101 745,00 €
Dépenses d'investissement	945 544,00 €
Recettes de fonctionnement	101 745,00 €
Recettes d'investissement	945 544,00 €

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 041 : Budget chaufferie - vote du primitif 2024

Le Maire soumet à l'examen et au vote le budget prévisionnel CHAUFFERIE de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024, lequel budget a été arrêté comme suit :

Budget Chaufferie au Bois - exercice 2024

Dépenses de fonctionnement	240 560,00 €
Dépenses d'investissement	146 463,86 €
Recettes de fonctionnement	240 560,00 €
Recettes d'investissement	146 463,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la Chaufferie au Bois, arrêté comme suit :

Budget Chaufferie au Bois - exercice 2024

Dépenses de fonctionnement	240 560,00 €
Dépenses d'investissement	146 463,86 €
Recettes de fonctionnement	240 560,00 €
Recettes d'investissement	146 463,86 €

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 042 : Budget photovoltaïque - vote du primitif 2024

Le Maire soumet à l'examen et au vote le budget prévisionnel PHOTOVOLTAÏQUE de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024, lequel budget a été arrêté comme suit :

Budget primitif Photovoltaïque - exercice 2024

Dépenses de fonctionnement	74 730,00 €
Dépenses d'investissement	91 496,42 €
Recettes de fonctionnement	74 730,00 €
Recettes d'investissement	91 496,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du PHOTOVOLTAÏQUE pour 2024, arrêté comme suit :

Budget primitif Photovoltaïque - exercice 2024

Dépenses de fonctionnement	74 730,00 €
Dépenses d'investissement	91 496,42 €
Recettes de fonctionnement	74 730,00 €
Recettes d'investissement	91 496,42 €

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE_2024_043 : M57_ autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération du 22 juin 2023 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à
 - Pour l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

La séance est clôturée à 22h15.